

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2018 - 242

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de WIZERNES

-----  
Société WIZPAPER

### ARRÊTÉ IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

-----

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles **L.516-1** et **R.516-1** ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux ayant autorisé la société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES dont le siège social est situé 32, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à exploiter les installations classées sises Rue du Choquet - 62 570 WIZERNES

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise par la société WIZPAPER à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en vue de la reprise de l'ensemble des activités précédemment exercées par la société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES sise Rue du Choquet - 62570 WIZERNES ;

VU le document attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles **R.516-1** et suivants du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 12 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant est recevable, l'exploitant ayant notamment justifié de ses capacités techniques et financières ;

**CONSIDÉRANT** donc que la demande de l'exploitant peut-être considérée complète et qu'il convient d'y accéder ;

**CONSIDÉRANT** que l'article **R.516-1** du Code de l'Environnement dispose : « Pour les installations mentionnées aux 1°, 2° et 5°, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. » ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'il est possible d'appliquer les dispositions sus-citées de l'article **R.516-1** du Code de l'Environnement et de ne pas soumettre le présent arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Les autorisations détenues par la société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES pour l'exploitation d'une usine de fabrication et transformation de papiers couchés implantée Rue de Choquet sur la commune de WIZERNES sont transférées au bénéfice de la société WIZPAPER dont le siège social est situé Zone-Industrielle du Hocquet - 62510 ARQUES.

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES**

La société WIZPAPER, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables au site précité au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation en date des 16 mars 2007, 17 octobre 2012 et 18 novembre 2013, et des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires des 4 mars 2015, 10 avril 2015 et 3 mai 2018.

#### **ARTICLE 3 : GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant total des garanties à constituer, suivant le planning fixé à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des Installations Classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article **R.516-1** du Code de l'Environnement est de 135 694 euros, sur la base de l'indice TP 01 publié en mai 2018 et pour une TVA de 20 %.

#### **ARTICLE 4 : PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La date à laquelle les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 16 mars 2007, 17 octobre 2012 et 18 novembre 2013 deviennent caduques en raison de l'absence de reprise d'activité est prorogée jusqu'au 15 novembre 2018.

## ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.514-6** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L211-1** et **L511-1** dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;

## ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de WIZERNES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de WIZERNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 7 : EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société WIZPAPER dont une copie sera transmise au Maire de WIZERNES.



ARRAS, le 14 SEP. 2010  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

### Copies destinées à :

- Société WIZPAPER - Zone-Industrielle du Hocquet - 62510 ARQUES.
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de WIZERNES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono